

Metz, le 26 septembre 2022

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau – Délégation Territoriale de
Sarreguemines

Affaire suivie par : Pascal RIDGEN
Tél : 03 87 28 30 80
E-mail : pascal.ridgen@moselle.gouv.fr

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Monsieur le Maire
de la commune de Fameck
29 Avenue Jeanne d'Arc
57290 FAMECK

OBJET : Dossier de déclaration concernant la gestion des eaux pluviales et l'ouverture d'un cours d'eau pour le projet de création d'un parc communal de loisirs à Fameck

Mesures d'affichage

RÉF. : PR/ - Cascade n° 57-2022-00329

P.J. : - 1 courrier d'acceptation + 1 récépissé de déclaration
- 1 dossier de déclaration + Note compléments + 1 fiche descriptive du IOTA

Monsieur le Maire,

J'accuse réception du dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement (loi sur l'eau), concernant l'opération suivante :

- **Gestion des eaux pluviales et ouverture d'un cours d'eau pour le projet de création d'un parc communal de loisirs à FAMECK**

Ce dossier a été déposé par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

Je vous transmets sous ce pli, pour information :

- un exemplaire du dossier de déclaration et la note de compléments ;
- un exemplaire du récépissé de déclaration n° 57-2022-329 en date du 27 juin 2022, accompagné du courrier d'acceptation ;
- une fiche descriptive du IOTA ;

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous remercie d'afficher en mairie durant une période de un mois minimum, copie du récépissé de déclaration.

A l'issue de cette période, vous voudrez bien me retourner un certificat d'affichage précisant les dates de publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,


Céline DELLINGER